

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 30 octobre 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail (IDCC n° 1431)

NOR : TRST2509543A

Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2261-19 et L. 2152-6 ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 8 avril 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-18 du code du travail ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 24 septembre 2025, en application de l'article L. 2152-6 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail (IDCC n° 1431), les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Rassemblement des Opticiens de France (ROF) ;
- Fédération Nationale des Opticiens de France (FNOF).

Art. 2. – Dans le champ de la convention collective mentionnée à l'article 1, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- Rassemblement des Opticiens de France (ROF) : 83,19 % ;
- Fédération Nationale des Opticiens de France (FNOF) : 16,81 %.

Art. 3. – L'arrêté du 23 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail (IDCC n° 1431) est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN